



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le 29/11/2021

SLOX

ID : 081-218102572-20211122-2021DEL59-DE

Date de la convocation
16.11.2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 21/59

Présents : Mr DONNEZ, Mr BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme BETTINI, Mr BENEZECH, Mme TEULIER, Mme DELPOUX, Mr GALINIÉ, Mme RAINESON, Mr DEMAZURE, Mme GAVALDA, Mme FARIZON, Mme VABRE, Mr SALOMON, Mr MARIE, Mme MILIN, Mr SIRVEN, Mr MARTY.

Absents : Mme GHODBANE procuration à Mme VABRE
Mr JALBY procuration à Mr DONNEZ
Mme COUVREUR procuration à Mme FONTANILLES-CRESPO
Mr TAUZIN procuration à Mme BETTINI
Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN
Mr SARDAINE, excusé

Secrétaire : Mme BETTINI.

Objet de la délibération

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable d'Albi a adressé à la commune de Saint-Juéry la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2017-2018-2019 et 2020 pour le budget principal.

**ADMISSIONS EN NON
VALEUR – BUDGET
PRINCIPAL**

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, le service de gestion comptable d'Albi n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers.

Ce sont des prestations essentiellement relatives à des factures d'eau non recouvrées (89,80 %), à de la restauration scolaire (8,54 %) et à une taxe funéraire (1,66%).

Adopté à l'unanimité

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2017	78,65 €
2018	748,06 €
2019	5 903,67 €
2020	168,00 €
TOTAL	6 898,38 €

Il faut enfin noter que dans 114 cas sur 137, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Dans la mesure où le résultat du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2019 a été transféré à l'agglomération, elle nous rembourse l'intégralité des admissions en non-valeur comptabilisée pour l'eau potable.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, le service de gestion comptable d'Albi demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour le montant total de 6 898,38 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités,

VU les états des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public en date du 9 novembre 2021, n°4697190233 d'un montant de 4 782,35 €, n° 4910270233 d'un montant de 1 390,53 €, n° 5255410333 d'un montant de 725,50 € des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2017-2018-2019 et 2020,

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte l'admission en non-valeur des différents titres de recettes pour les exercices 2017-2018, 2019 et 2020, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 9 novembre 2021.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 25 novembre 2021
David DONNEZ,
Maire,

